

MAIRIE DE LAUZERTE

----- Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Lauzerte régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Jean Claude GIORDANA.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Étaient présents : Mmes C. BOILLON, C. PARDO, C. BASSO, J. DELTEIL, D. DENIS

MM H. GERVAIS, J.C. GIORDANA, J.F. PIERASCO, J.L AUNAC, J. JOFRE.

Procurations : C. TAURAN à C. BASSO, CH VELLUZ à H. GERVAIS

Excusé : T. BEZY

Secrétaire : JF. PIERASCO

Le compte rendu du 20 novembre 2019 est adopté.

1. Bilan de concertation et arrêt du projet PLU

Rappel des différentes étapes :

le PLU précédent avait été approuvé le 26 mars 2009

28 septembre 2011 - délibération prescrivant une révision et modification de celui-ci.

22 juillet 2015 - débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

08 octobre 2019 - réunion avec les personnes publiques associées.

08 octobre 2019 - présentation publique du projet.

+ différents supports de communication : tenue d'un registre d'enquête (transmis régulièrement au cabinet d'étude), panneau d'affichage lumineux, bulletin municipal.

M. le Maire propose d'arrêter le projet du PLU et de le soumettre aux différents services d'Etat associés pour consultation.

H. Gervais : s'interroge sur la pertinence du règlement sur les zones AE (agricole à enjeu environnemental) qui bloqueraient toute évolution de projet (extension, nouvelle construction, mise aux normes de bâtiments agricoles).

R/ M. le Maire : il ne s'agit que du projet, après consultation des différents services de l'Etat et nouvelle réunion publique, le délai pourrait aller de 3 à 6 mois pour sa validation définitive.

Adoptée à la majorité : 3 contre (J. JOFRE, H. GERVAIS, Ch. VELLUZ)

2. Décision modificative n° 3 : ouverture de crédits

S'inscrit dans cette décision modificative, en section investissement, 2 dépenses non prévues pour un montant de **2 247.00 euros** (1 707.00 euros/ opération d'ordre, intégration d'un reliquat 2008 sur l'études des rues, non prévu au marché + 540.00 euros/ frais de réunion publique PLU) et d'affecter les crédits nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation de paiement de dépenses d'investissement non prévues au budget

Cette autorisation permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements non prévues au budget dans la limite de 25% du budget de l'exercice 2019 afin de régler des dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif 2020, lors de son adoption. Soit 147 952.57 euros.

Adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation de paiement de dépenses d'investissement service assainissement non prévues au budget

Cette autorisation permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements non prévues au budget assainissement dans la limite de 25% du budget de l'exercice 2019 afin de régler des dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif assainissement 2020, lors de son adoption. Soit 72 579.50 euros.

Adopté à l'unanimité.

5. Indemnité de préparation de documents budgétaires

M. le Maire propose, en vertu de l'article interministériel du 16 septembre 1983, d'allouer à Mme le receveur principal de Lauzerte, une indemnité spéciale annuelle de 45.73 euros pour la confection des documents budgétaires, ce travail ne rentrant pas dans ses obligations professionnelles.

Adoptée à l'unanimité.

6. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet /35h hebdomadaire, au grade d'adjoint technique afin de répondre à un accroissement d'activité possible, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020. La rémunération et les charges afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

7. Plafond de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du CPF (compte personnel de formation)

Le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit également que les frais pédagogiques et frais occasionnés par le déplacement des agents sont pris en charge par la collectivité. Cependant cette prise en charge peut faire l'objet de plafonds limités.

M. le Maire propose d'en fixer le cadre :

- montant variable calculé inversement proportionnel au temps de travail hebdomadaire et suivant les trois catégories (A/300 euros, B/ 400 euros, C /500 euros).

- de limiter le nombre d'agents 3 par an

- de prioriser les demandes, en fonction des nécessités de service, de la situation de l'agent (inaptitude ou reclassement), projet pour la collectivité, projet personnel.

Adoptée à l'unanimité.

8. Colocation immeuble Tauran appartement n° 5

Le locataire actuel de cet appartement souhaite modifier le bail et y inscrire une colocation, il convient donc de signer un avenant au bail en cours afin d'inscrire la nouvelle personne et d'instaurer la clause de solidarité entre les colocataires.

Adoptée à l'unanimité.

9. Convention de mise à disposition des instruments de musiques à l'association rue Bourbon

Il convient de renouveler la convention, afin de clarifier la mise à disposition des instruments de musique (acquis par la commune) à l'association Rue Bourbon dans le cadre de l'atelier périscolaire.

Adoptée à l'unanimité.

10. Transfert de gestion de CEE (certificats d'économie d'énergie) au SDE 82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public

Depuis la loi d'orientation énergétique de juillet 2005, les différents travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine engagés par la commune de Lauzerte, génèrent des certificats d'économie d'énergie qui peuvent être valorisés et représenter une ressource financière.

Depuis 2012, via une convention de partenariat, le SDE (syndicat départemental d'électricité) regroupe les CEE des communes adhérentes au syndicat afin de les valoriser au mieux et reverser à celles-ci la contrepartie financière.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du syndicat des transports collectifs du Bas Quercy Ouest

Compte rendu du conseil d'école du 14 novembre 2019

Transparence sur les factures des fournisseurs d'énergie : courrier du syndicat CGT , adressé à l'attention des députés(ées), Sénateurs (trices) , Maire (s)

JC. GIORDANA

Monsieur le Maire donne la lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties :

Signature du marché à procédure adaptée pour l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Concernant la MSAP (Maison de services au public) les travaux à l'ancienne poste devraient commencer courant janvier 2020.

Informe le conseil des entreprises retenues pour ce marché.

Signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la cantine et les 3 logements prévus à l'étage, l'architecte retenu est T. Rouillard.

C. PARDO

Signale un trou à hauteur du garage Jardel sur la chaussée.

R/ J. JOFRE

Suite au raccordement d'un compteur d'eau, ce trou a été bouché mais compte tenu des conditions climatiques le revêtement n'a pas tenu. Une nouvelle intervention est prévue.

J. JOFRE

- Précise que le Syndicat des eaux a programmé les travaux sur la conduite d'eau rue de la Barbacane courant mars 2020. Pour rappel ces travaux n'avaient pas pu être réalisés en raison de la fragilité de la tour.

- Signale que la minuterie des WC de Vignal est hors service, la lumière y reste allumée en permanence + le robinet extérieur présente des fuites.

JL. AUNAC

Signale que les chasseurs demandent à la commune s'il est possible de faire porter du calcaire enfin de reboucher les trous sur le chemin d'accès à leur local, la mise en place sera faite par leur soin.

Au vu des conditions climatiques actuelles, s'inquiète du problème récurrent de ravinement au cimetière, qui peut engendrer au bas de la parcelle des tombes inondées.

S'inquiète des nombreuses tombes non entretenues, abandonnées, certaines qui s'effondrent.

R/M. le Maire L'aménagement du cimetière St Mathurin est un vrai projet qu'il faut bien penser et réfléchir (disposition des concessions futures, pluvial, revêtement,). Concernant les tombes abandonnées, un travail de repérage avait été réalisé, mais a été arrêté, les procédures de reprise sont longues et s'avèrent coûteuses.

La séance est levée à 21h45.

Date du prochain conseil municipal non fixée.